



CHSCT ARBORIAL

Le 13 février 2018

Présidé par M. SOLER, Secrétaire Général adjoint

L'alliance CFTC- CGC était représentée par Christine KLICH (suppléante CFTC-MAE) et Philippe MARCEL (titulaire EFA/CGC)

Analyse des registres hygiène et sécurité

Rappel :

Les registres hygiène et sécurité permettent aux agents, aux usagers et aux visiteurs d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Les informations mentionnées peuvent être :

Un risque éventuel observé ou encouru

Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'installation ou d'un dispositif de sécurité.

Ils sont à votre disposition à l'accueil du bâtiment A et à l'accueil du bâtiment B.

Une fiche explicative se trouve sur le devant des registres.

Les questions liées à la restauration (chaleur des plats, offre des menus, etc...) ne relèvent pas du registre HSCT, mais du registre disponible au sein du restaurant administratif.

Suite à une des fiches, signalant une détérioration constatée sur un véhicule, l'administration, après consultation du service juridique rappelle que les établissements ne sont pas juridiquement responsables des vols et détériorations qui ont lieu dans le parking. Il appartient aux agents de faire fonctionner leurs assurances. Elle rappelle aussi qu'il n'y a aucune caméra de surveillance.

Jusque-là, aucun cas n'avait été signalé.

Suivi des précédentes séances

Infiltration d'eau Bât A, rue de Lagny et Blanqui

Dans l'attente d'un accord entre le propriétaire et le constructeur, des travaux provisoires vont être effectués en urgence pour le bien-être des agents. Début des travaux prévu en février 2018.

Présentation du rapport d'activité du service médical (SM)

Le docteur DANAN a rappelé que son service remplit deux fonctions: infirmerie de l'Arboreal et service de médecine de prévention :

- L'infirmerie de l'ARBORIAL est au bénéfice de toute personne présente sur le site : salariés des établissements, intervenants, prestataires et visiteurs.
- La médecine de prévention concerne les agents publics de FranceAgriMer (siège), de l'ASP (siège et DR Île-de-France), de l'INAO (siège), de l'ODEADOM et de l'ONF (Paris et Montreuil).
Sur demande il peut prendre aussi exceptionnellement en charge les personnes en région (notamment lorsqu'il n'y a pas de médecin de prévention local), agents d'autres établissements présents sur le site et les prestataires (accueil, PC sécurité, restaurant...)

Le Dr DANAN a tenu à rappeler le cadre de la médecine de prévention prévu par les textes:

Le médecin de prévention est le « conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants [...] dans le but de préserver santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel » par divers moyens: consultations et action sur le milieu de travail.

Mais, au-delà de ces dispositions, il œuvre avec les principes suivants:

- Instance médicale en milieu de travail, indépendante et soumise au secret (protection de la vie privée et de l'intimité) ;
- Aide à la résolution de tout problème d'interaction entre le travail et la santé physique ou psychique ;
- Conseils et avis techniques ou médico-juridiques ;
- Actions de promotion de la santé ;
- Promotion du bien-être et de la qualité de vie au travail.

Le docteur DANAN rappelle aussi deux points juridiques importants auxquels il est très attaché :

- Au niveau législatif, tout acte médical quel qu'il soit (consultation du médecin de prévention comprise), **demande le consentement de la personne. L'alliance CFTC-CGC encourage les agents à se rendre à ces consultations, notre médecin de prévention présent sur site est très sensibilisé sur nos conditions de travail.**
- Contrairement au médecin du travail de droit privé, le médecin de prévention de la fonction publique ne doit pas se prononcer sur l'aptitude au travail des salariés. Dans la fonction publique, les rôles de contrôle et de jugement d'aptitude sont confiés à la médecine statutaire (médecins agréés, comité médical). Le médecin de prévention a donc exclusivement un pouvoir de recommandation et d'aide.

En ce qui concerne les consultations, les différents cas ont été précisés :

- Consultations réglementaires, quinquennale ou, en cas de risque spécifique (poste à risque ou personne en situation de handicap), annuelle.
- Consultations de reprise après maladie, accident du travail ou après maternité, visites de pré-reprise. Ces visites, non obligatoires (sauf en cas de congé de longue maladie), peuvent être déclenchées par les agents et être très utiles.
- Consultations à la demande des agents, que le Dr DANAN considère comme une priorité, pour ne pas laisser un problème sans réponse.

À la suite de ces consultations, diverses suites peuvent avoir lieu, en fonction des constats et à **la demande de l'agent** :

- Conseils, orientation vers le médecin traitant ou spécialisé.
- Examens complémentaires ; mise à jour des vaccins

- Aide, si besoin, dans les relations avec la médecine statutaire;
- Démarches relatives au handicap ;
- Démarches relatives aux régimes d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- Recommandations pour l'aménagement du poste de travail et/ou des conditions de travail ;

En ce qui concerne l'action sur le milieu de travail, le docteur DANAN a également détaillé ses différentes activités :

- Visite des lieux de travail ;
- Participation aux réunions des CHSCT ainsi qu'à de nombreuses réunions et rencontres de travail.

Ces divers renseignements ne sont qu'une partie du rapport du docteur DANAN. Celui-ci sera joint dans son intégralité au PV de ce CHSCT qui sera diffusé sur l'intranet après validation au prochain CHSCT en mai.

L'alliance CFTC-CGC s'associe aux autres organisations syndicales pour remercier le docteur DANAN pour son investissement au sein de nos établissements, de son écoute des agents et de leurs représentants et de son travail.

Suite à deux demandes des organisations syndicales, la direction a indiqué :

- Il n'y aura pas d'embauche d'une deuxième infirmière. Les textes imposent une infirmière pour 1500 agents. Aujourd'hui nous sommes environ 1200 agents sur le site
- Le docteur DANAN n'aura pas en charge les agents de la CNDA qui relève d'une autre tutelle.

Présentation projet de plan d'action de prévention pluriannuel

Un groupe de travail va être créé pour travailler sur le plan d'action dont les points restent à préciser.

L'alliance CFTC-CGC y sera présente par l'intermédiaire de vos représentants.

Point de suivi de l'installation de la CNDAⁱ

La première vague est arrivée fin janvier au rez-de-chaussée.

Les arrivées vont se succéder jusqu'en mai 2019.

Le CNDA s'installe dans des espaces libérés par l'ASP, l'ODEADOM, FranceAgriMer et à terme l'ONF lors de son départ. Il n'est pas prévu de regrouper les services de la CNDA, donc pas de déménagement programmé des agents des établissements.

L'alliance CFTC-CGC prend acte de cette affirmation.

L'agence BIO (15 à 20 personnes) et l'institut français du cheval et de l'équitation (5 personnes + quelques bureaux pour des agents de passage) ont fait part de leur souhait (ou besoin) de s'installer sur le site de l'Arboreal.

Présence d'agents en dehors des horaires réglementaires

L'administration rappelle le règlement intérieur de l'Arboreal qui indique en son article III.3.1 §2 « Les bâtiments A et B constituant le site de l'Arboreal sont ouverts de 7h00 à 20h00, du lundi au vendredi ».

Les agents de sécurité patrouillent dans les couloirs mais ne peuvent pas effectuer de vérification dans les bureaux.

L'alliance CFTC-CGC s'étonne qu'on ne puisse pas savoir s'il reste quelqu'un dans les bâtiments. Il doit être possible d'effectuer la différence entre le nombre de passage en entrée et celui en sortie.

L'alliance CFTC-CGC est favorable à une communication rappelant le respect du règlement intérieur de l'ARBORIAL et des règlements intérieurs des établissements ainsi qu'à une information du PC sécurité par la hiérarchie lorsqu'un agent ou une équipe est dans la nécessité absolue de rester à son poste après 20h.

L'alliance CFTC-CGC est aussi favorable à la fermeture du bâtiment après 20H.

L'objectif de l'alliance est la sécurité des agents, après 20 h personne ne pourra vous secourir en cas de problème comme cela s'est produit récemment heureusement sans conséquence grave au final.

Vos représentants :

- ✓ Pour la CFTC-MAE : Florent PATEREAU, 01 41 63 19 42 (florent.patereau@odeadom.fr) et Christine KLICH, 01 73 30 27 06 (christine.klich@franceagrimer.fr),
- ✓ Pour EFA/CGC : Philippe MARCEL, 01 73 02 17 49 (philippe.marcel@asp-public.fr)

ⁱⁱⁱ CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile